

CONVENTION RÉGIONALE ENTRE L'UNSS RÉUNION et le COMITÉ RÉGIONAL DE CYCLISME DE LA RÉUNION

Entre les soussignés :

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) La Réunion, représentée par son Directeur Régional, M. François METZ

D'une part

et

Le Comité Régional de Cyclisme de La Réunion représenté par son Président, M. Stéphane HÉNAFF

D'autre part



ACCESSIBILITÉ INNOVATION RESPONSABILITÉ

PRÉAMBULE

Le Plan National de Développement du Sport Scolaire (PNDSS) 2020-2024 constitue la feuille de route stratégique du développement de l'UNSS. Elle s'inscrit en continuité du plan 2016-2020 et doit permettre de poursuivre la progression à l'horizon 2030. Les objectifs tels qu'ils sont déclinés doivent permettre de maintenir et développer, sur l'ensemble du territoire, une offre sportive et artistique différenciée, adaptée aux différents publics et à leurs attentes.

Les conventions qui lient l'UNSS aux fédérations sportives favorisent l'accès des licenciés UNSS au monde fédéral, comme sportifs mais aussi par la prise de responsabilité au sein des clubs (juge/arbitre, coache, organisateur, reporter...).

Les deux valeurs fondatrices de l'UNSS que sont le PARTAGE et la RÉUSSITE témoignent de cette nécessité.

La présente convention est une déclinaison sur le plan régional de la convention nationale signée le 20 janvier 2017 entre le président de la FFC et le directeur national de l'UNSS, selon les trois axes du PNDSS 2016-2020 : ACCESSIBILITÉ - INNOVATION - RESPONSABILITÉ.

La fédération française de cyclisme et ses organes déconcentrés participent à l'ensemble des objectifs stratégiques du PNDSS 2020-2024.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Accessibilité

« Pour un sport scolaire ambitieux, démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde »

1.1 LA PRATIQUE SPORTIVE

La présente convention doit permettre l'accessibilité aux licenciés UNSS à **la pratique du cyclisme** :

- par l'organisation de compétitions, à finalité district, départementale ou académique, destinées au plus grand nombre avec des formules participatives, des contenus adaptés favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires,
- par l'organisation d'événements ponctuels et/ou promotionnels afin de faire découvrir et pratiquer l'activité VTT au sein des associations sportives.

Les règles de compétition sont définies par le règlement fédéral UNSS et les « fiches sports ».

Le Comité Régional de Cyclisme de La Réunion et l'UNSS Réunion s'engagent à fixer d'un commun accord les dates des compétitions, notamment lors de la **Commission Mixte Régionale (CMR) en début d'année scolaire**.

Conformément à la convention nationale, le Comité Régional de Cyclisme de La Réunion :

- **offre gratuitement une licence « jeunes » aux licenciés UNSS n'ayant jamais été licenciés à la FFC dans le passé**, pour une seule année, en fournissant un certificat médical de non contre-indication de la pratique du cyclisme en compétition. La même proposition est faite pour les jeunes arbitres UNSS qui souhaiteraient obtenir une licence « jeune arbitre ». Dans ce cas, il n'y a pas besoin de certificat médical. Cette proposition n'est valable qu'une seule fois et doit permettre de faciliter la passerelle entre l'UNSS et le club FFC (*les élèves entrant dans le cadre de cette convention restent adhérents de l'Association Sportive de leur établissement d'origine. Ils défendent les couleurs de leur établissement propre lors des compétitions officielles UNSS*),
- autorise l'UNSS Réunion à organiser les manifestations concernées par le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique par l'UNSS et respectant les dispositions des cahiers des charges, du règlement fédéral et du règlement médical de l'UNSS.

1.2 LA TERRITORIALISATION

Permettre la pratique de l'activité VTT et autres disciplines éventuelles sur l'ensemble du territoire : l'UNSS et le Comité Régional de Cyclisme de La Réunion favoriseront le conventionnement local entre les Associations Sportives (AS) des établissements et les clubs sportifs.

1.3 LE PLAN DE FÉMINISATION

L'UNSS et le Comité Régional de Cyclisme de La Réunion favoriseront les programmes permettant la mixité dans les pratiques sportives et la participation des filles.

1.4 PARTICIPATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

L'UNSS et le Comité Régional de Cyclisme de La Réunion proposeront des activités permettant la participation des élèves en situation de handicap et favoriseront le développement des championnats « sport partagé ».

1.5 RAYONNEMENT DE L'ACTIVITÉ VTT A L'INTERNATIONAL

L'UNSS et le Comité Régional de Cyclisme de La Réunion proposent de favoriser la participation des établissements français de l'étranger ou internationaux aux rencontres UNSS Réunion, notamment à travers les championnats académiques.

Article 2 : Innovation

2.1 PROGRAMMES D'ACTIVITÉS LIÉS AUX BESOINS DES ÉLÈVES & FORMATION DES CADRES

Le Comité Régional de Cyclisme (CRC) proposera aux animateurs d'AS qui le souhaiteraient de participer aux formations organisées par le CRC pour développer la pratique du plus grand nombre.

2.2 RENFORCER LA COMMUNICATION

Le CRC et l'UNSS s'engagent à faire connaître leur collaboration à l'aide de supports et d'outils pertinents.

2.3 PILOTAGE DES PROJETS

L'UNSS et le CRC s'engagent à mettre en place et pérenniser une Commission Mixte Régionale qui se réunira au minimum une fois à chaque rentrée scolaire avec :

- le directeur régional de l'UNSS ou son représentant, président de la commission,
- 2 membres du CRC à défaut de CTS sur le département,
- au moins 3 professeurs d'EPS investis dans l'activité.

La commission peut inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est jugée utile. Elle constitue un organe de réflexion, de proposition, de déclinaison du plan académique de développement.

Une réflexion est lancée quant à des actions de détections auprès des licenciés UNSS.

2.4 INVITATIONS AUX INSTANCES

Le CRC pourra inviter le directeur régional de l'UNSS ou son représentant à son assemblée générale, à une séance du comité directeur, ainsi qu'à toute réunion jugée utile pour évoquer le sport scolaire.

L'UNSS et le CRC s'invitent mutuellement aux manifestations organisées à leur niveau dans la discipline concernée.



FFR

Article 3 : Responsabilité – Accès aux responsabilités des élèves

3.1 FORMATION DES JEUNES OFFICIELS

L'UNSS assure la formation des Jeunes Officiels dans le cadre de son programme « Vers une Génération Responsable ».

3.2 PARTICIPATION DES « JEUNES ARBITRES » A TOUTE ORGANISATION FÉDÉRALE

Le comité régional de cyclisme encouragera cette participation

3.3 PASSERELLES DE L'UNSS VERS LE COMITÉ RÉGIONAL DE CYCLISME POUR LES JEUNES JUGES / ARBITRES NATIONAUX

Le CRC s'engage à ouvrir un livret de « jeune arbitre FFC » à tous jeunes arbitres UNSS qui en font la demande, à partir de 14 ans. Un tuteur accompagne alors le jeune arbitre dans sa formation qui lui permet d'officier sur les épreuves « écoles de vélo » (dès 14 ans) ou des « épreuves régionales » (dès 16 ans) et de présenter les examens d'arbitre club ou d'arbitre régional.

L'UNSS régionale s'engage à communiquer au CRC la liste des jeunes Juges / Arbitres certifiés départementaux et académiques.

Le CRC communiquera à l'UNSS la liste des Jeunes Arbitres en formation diplômés « arbitre club » ou « arbitre régional ».

3.4 FAVORISER LES PRATIQUES ÉTHIQUES ET DE SANTÉ

Le CRC s'engage avec l'UNSS sur les objectifs suivants :

- Lutte contre les discriminations de tous ordres, les violences et les incivilités,
- Prévention des conduites addictives et le dopage,
- Intégration du développement durable lors des rencontres,
- Sensibilisation de ses licenciés sur les objectifs de santé par le sport, en cohérence avec la politique du Ministre des Sports.

Article 4 : Application et durée

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans et renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend effet à la date de signature.

Elle pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation s'effectuera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois.

Fait à Saint-Denis le 15/09/2020.

Le Président du CRC

M. Stéphane HÉNAFF



Le Directeur Régional de l'UNSS

M. François METZ

